

liste au président de l'assemblée.

le shérif doit lui remettre cette liste avec toutes les corrections qu'il a pu recevoir du trésorier, et le président de l'assemblée ne doit recevoir le bulletin de vote que des notaires dont les noms s'y trouvent portés.

Vote prépondérant du président, etc.

Le président peut, lui aussi, déposer son bulletin de vote, et, lors du dépouillement, dans le cas d'égalité des votes, il doit donner sa voix prépondérante. S. R. Q., 3721; 62 V., c. 34, s. 3.

Signature du procès-verbal et dépôt d'icelui avec la liste.

4690. Le notaire appelé à présider l'assemblée, après avoir rédigé et signé le procès-verbal des procédures, le dépose, avec la liste qui a servi à l'élection, dans les archives de la Cour supérieure, siégeant dans son district, et délivre, sous un délai de huit jours, une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée au président de la chambre des notaires, adressée à l'un de ses secrétaires, après avoir donné avis, par écrit, de leur élection à chacun des membres élus. S. R. Q., 3722; 62 V., c. 34, s. 4.

Si un district n'a pas élu ses membres, composition de la chambre.

4691. Si, du rapport des secrétaires de la chambre des notaires, il appert que dans un district il n'y a pas eu d'élection à l'époque voulue par la loi, la chambre est alors composée des membres élus dans les autres districts, notwithstanding la disposition de l'article 4678. S. R. Q., 3723; 55-56 V., c. 31, s. 1.

Si un membre élu n'était pas habile.

4692. S'il appert qu'un membre élu ne possédait pas, au moment de son élection, les qualités voulues, ou si un membre de la chambre accepte l'une des charges mentionnées dans l'article 4599, ou si un notaire cesse de pratiquer, ou meurt, ou encourt la dégradation civique, la chambre peut déclarer son siège vacant. S. R. Q., 3724; 6 Ed. VII, c. 38, s. 3.

Quand il y a vacance dans la chambre.

4693. Il y a vacance dans la chambre des notaires :

1. Quand l'un de ses membres—

a. Refuse d'accepter ou de continuer à exercer cette charge;

b. N'assiste pas aux séances de la chambre pendant deux sessions consécutives;